



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du lundi 15 novembre 2021

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Céline PORTELATINE, Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.
Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes dans cette période et étudiera de très près, avec preuve à l'appui, celles qui seront demandées. Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

A **13h00** sur le terrain des clubs 1ers nommés.

L'utilisation de la F.M.I. est **OBLIGATOIRE** dès le 1^{er} tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveau : plus de rapport par mail !)

Pour connaître l'ordre des rencontres de ce 6^{ème} tour, consulter la rubrique Compétitions (Coupe) du site internet de la Ligue.

HORAIRES (Rappel article 31 des RG de la LAuRAFoot)

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité

d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

• **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS : Horaires

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

- U18 – REGIONAL 2 – Poule D

A.S. MONTCHAT LYON

Le match n° 22211.1 : A.S. MONTCHAT LYON / U.S. MONTELMAR se déroulera le dimanche 09 janvier 2022 à 13h00 au stade Marc Vivien Foé à Lyon.

- U 16 – REGIONAL 1 – Poule B

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

Le match n° 22503.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / E.S. DE MANIVAL SAINT ISMIER se déroulera le dimanche 28 novembre 2021 à 12h30 sur le terrain synthétique du stade Mager.

OI. VALENCE

Le match n° 22512.1 / OI. DE VALENCE / CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL se disputera le samedi 04 décembre 2021 à 17h30 au stade Chamberlière.

- U15 – REGIONAL 2 – Poule B

F.C. CURNON D'AUVERGNE

Le match n° 23042 ;1 : F.C. CURNON D'AUVERGNE / A.S. DOMERAT se disputera le samedi 27 novembre 2021 à 15h00 à la Plaine des Jeux.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

COMMUNIQUE :

En raison du nombre important de matchs remis et dans un souci d'assurer un déroulement normal de la 2^{ème} partie des championnats, la Commission Régionale des Jeunes se voit contrainte de reprogrammer des rencontres à des dates libres au calendrier.

Merci de la compréhension des clubs.

U18 - REGIONAL 1 – Poule A:

Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022

- * Match n°21785.1 : Aurillac FC / Riom FC (remis du 20/11/2021)
- * Match n°21786.1 : Clermont St Jacques / Moulins Yzeure Foot (remis du 20/11/2021)
- * Match n°21788.1 : Roannais Foot 42 / Vichy RC (remis du 20/11/2021)
- * Match n°21789.1 : Issoire US / Monistrol US (remis du 20/11/2021)
- * Match n°21790.1 : Clermont Foot 63 (2) / Ac Sp Moulins Foot (remis du 20/11/2021)
- * Match n°21791.1 : Monferrand AS / Le Puy F 43 Auvergne (remis du 20/11/2021)

U18 - REGIONAL 1 – Poule B:

Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022

- * Match n°21876.1 : Andrézieux Bouthéon FC / Vaulx en Velin FC (remis du 21/11/2021)
- * Match n°21878.1 : Grenoble Foot 38 / Vénissieux FC (remis du 21/11/2021)
- * Match n°21879.1 : Oullins CASCOL / FC Villefranche Beaujolais (remis du 21/11/2021)
- * Match n°21880.1 : Lyon La Duchère F.C. / St Priest AS (remis du 21/11/2021)

* Match n°21882.1 : Bourgoin Jallieu F.C. / O. Valence (remis du 21/11/2021)

U18 -REGIONAL 2 –Poule C:

Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022

* Match n°22128.1 : Domtac FC / Misérieux Trévoux AS (remis du 20/11/2021)

U18 -REGIONAL 2 –Poule D:

Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°22220.1 : Rhône Crussol 07 / Bron Grand Lyon (remis du 21/11/2021)

U18 -REGIONAL 2 –Poule E:

Rencontre reprogrammée pour le 05 Décembre 2021

* Match n°23308.1 : Eybens O.C. / GFA Rumilly Vallières (remis du 21/11/2021)

DOSSIER : FORFAIT

U15 R2 – Poule B :

Match n° 23033.1 du 13/13/2021

La Commission enregistre le forfait annoncé du Groupement Sources et Volcans et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (Firminy Innersport) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

En outre, le groupement Sources et Volcans Foot (590142) est amendé de 200 €.

F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **F.C. NIVOLET** (548844) – match n°23260.1 du 13/11/2021.

* **LE PUY FOOT 43 AUVERGNE** (554336) – match n° 22901.1 du 14/11/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance